Harcèlement sexuel : devant des "prudames"?

Autor(en): **Steinauer, Jean**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **85 (1993)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-386434

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Harcèlement sexuel: devant des «prudames»?

L'histoire des tribunaux genevois de prud'hommes est moins triste pour les femmes que pour les étrangers – disons que les premières en ont été exclues moins longtemps que les seconds. Alexandre Berenstein, dans l'article déjà cité (voir page ci-avant: «Sans étrangers, pas de prud'hommes!»), a retracé les étapes de cette montée, un peu cahotique, vers l'égalité, entre 1882 et 1960. Il ne faudrait surtout pas conclure de son heureuse issue que tout va pour le mieux dans la meilleure des juridictions. Un indice linguistique nous met sur la piste: il n'existe pas de féminin au terme de prud'homme. Le «Dictionnaire féminin/masculin des professions, des titres et des fonctions», édité sous les auspices du Bureau genevois de l'égalité, a-t-il reculé devant «prudame»? Si le mot n'existe pas, c'est probablement que la réalité qu'il désigne est trop peu visible, en d'autres termes qu'il y a trop peu de femmes juges. Pas seulement chez les prud'hommes d'ailleurs. Mais elles souffrent, ici, d'une sorte de handicap cumulatif: les femmes salariées sont en effet moins organisées (syndiquées) que les hommes, et particulièrement nombreuses dans les secteurs économiques les moins organisés syndicalement, alors que ces secteurs sont évidemment les plus fertiles en conflits portés devant les prud'hommes!

La sous-représentation des femmes est-elle encore plus regrettable quand les prud'hommes ont à connaître des conflits spécialement marqués au coin du sexisme? Anne-Marie Barone, avocate à Genève et familière de ces problèmes, apporte une réponse nuancée: «En matière de harcèlement sexuel, il est vrai que pour l'instant, à Genève, la jurisprudence prud'homale est plutôt favorable aux victimes. Mais elle est si rare (un arrêt de la chambre d'appel, un autre du tribunal, c'est tout ce que je vois pour les années récentes), qu'il est bien difficile de dire si son ‹féminisme› tient au caractère particulier de la juridiction.»

En toute hypothèse, l'efficacité de la lutte contre le harcèlement tiendra moins à la féminisation des tribunaux qu'à la formation des juges – et à la précision des textes applicables. Anne-Marie Barone: «Ah, bien sûr, il faudrait pouvoir disposer de normes spéciales, ce serait un premier pas. Surtout, il faudrait rendre moins problématique l'apport de la preuve, mais il existe déjà une norme de procédure allant dans ce sens: on retombe donc sur le problème de la conscientisation des juges, de leur volonté de prendre ces affaires au sérieux. L'obstacle est sur ce plan, non pas sur le plan technique, d'autant que souvent le dossier est bien documenté, nourri par l'Inspection du travail – à Genève, en tout cas, l'office en question, l'OCIRT, bouge assez volontiers quand on le sollicite dans le domaine du harcèlement. Il a quelques compétences en vertu de la loi fédérale sur le travail, qui se soucie de protéger aussi ‹la moralité› de l'employé. Ainsi dit, ça fait un peu désuet. Mais c'est bien utile! Quitte à la rédiger de façon plus moderne, il ne faudrait pas abandonner purement et simplement cette disposition.»

Jean Steinauer